

## **Contrat de compagnonnage La Trame**

La Trame est un Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS - art.17 Loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion)

Les OACAS visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'ils accueillent. Ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de participer à des activités relevant de l'économie sociale et solidaire sans lien de subordination, à la seule condition de respecter les règles de vie communautaire. En retour, les personnes accueillies ont la garantie (1) d'un hébergement décent (2) d'un soutien personnel et d'un accompagnement social adapté à leurs besoins (3) d'un soutien financier assurant des conditions de vie digne.

### **Article 1 : L'accueil**

L'accueil se fait sans conditions de ressources, de nationalité, de genre, de situation administrative, ou autre discrimination. Les personnes accueillies au sein de l'association sont communément appelées « compagnonnes », « compagnons », et sont hébergées et accompagnées à titre gratuit.

L'accueil d'un nouveau compagnon par l'association se fonde sur 3 critères complémentaires :

- La difficulté à se loger, à trouver un emploi, avoir accès à des ressources financières, avoir accès à ses droits.
- L'envie et la capacité à participer au projet de l'association : aux moments de vie collective, au travail communautaire, aux temps d'échanges et de réunion.
- La capacité pour l'association de répondre aux difficultés et besoins du compagnon.

### **Article 2 : L'hébergement**

#### **➤ L'hébergement en appartement de La Trame**

Dans le cadre de l'hébergement en appartement, les règles de vie suivantes doivent être respectées. Elles sont affichées dans les appartements et résumées ci-dessous :

#### **Entretien :**

Tenir les espaces communs propres et rangés

Ménage : chacun son tour et au minimum deux fois par semaine (faire un planning si besoin)

Nettoyer salle de bain et toilettes après utilisation

Nettoyer cuisine et vaisselle après chaque utilisation

#### **Respect des personnes :**

Pas de bruit entre 23h et 7h (pas de téléphone)

Accès chambres : frapper aux portes avant d'entrer et attendre l'accord pour entrer

#### **Visites :**

Prévenir les autres habitants si on attend une visite extérieure.

Pour les visites durant plus d'une nuit: demander l'accord de La Trame et de tous les habitants.

Tabac : de préférence à l'extérieur

### **Energie et Eau**

Ne pas laisser couler l'eau

Eteindre les lumières après utilisation

Chauffer à 19 degrés maximum avec les fenêtres fermées

### ➤ **L'hébergement chez l'habitant ou dans une autre structure**

Une convention d'hébergement détaillant les modalités d'accueil est signée entre *La Trame*, l'hébergeur et l'hébergé, au moment de l'arrivée de ce dernier.

Les compagnon.nes hébergé.es chez l'habitant ou par une autre structure sont suivis et accompagnés par l'association au même titre que les autres compagnons et non par les hébergeurs.

### **Article 3 : Engagements des compagnons**

Le compagnon s'engage à :

- Signer et respecter le contrat de compagnonnage et les règles de vie en appartement
- Participer au travail communautaire
- Participer aux activités domestiques
- Participer aux temps collectifs de l'association : journées communautaires, réunions et autres rendez-vous individuels avec l'équipe encadrante. Les modalités de cette participation sont définies dès son arrivée et peuvent évoluer au cours de l'accueil.
- Rester courtois sans actes de violence verbale ou physique
- Ne pas être sous l'effet d'alcool ou de drogues dans les moments de vie collective.
- Prendre soin du matériel de l'association.

### **Article 4 : Engagements de la Trame**

*La Trame* s'engage auprès des compagnon.nes à :

- Proposer un hébergement digne.
- Proposer un travail communautaire.
- Assurer des temps d'échanges communautaires.
- Proposer un accompagnement social, administratif, et juridique adapté.
- Souscrire à une assurance responsabilité civile.
- Fournir une allocation communautaire si la personne ne bénéficie pas d'aides publiques (RSA, chômage, etc.). A titre indicatif l'allocation est actuellement de 100€ par semaine pour 4 services/semaines au restaurant ou 2 journées d'espaces verts/semaine.
- Respecter la vie privée et la confidentialité des histoires de vie.

### **Article 5 : Le travail communautaire**

Le travail communautaire est obligatoire. Il permet de financer une partie de l'accueil, de favoriser la cohésion de l'association et l'intégration socio-professionnelle.

Les compagnons s'engagent à respecter les horaires et les consignes. Les absences et les retards doit être signalés la veille au plus tard à la direction.

Deux absences non validées par la direction sur une durée d'un mois entraîne un avertissement et le retrait de 30€ sur le pécule dans la semaine suivant l'avertissement.

Trois retards ou départs anticipés non validés par l'encadrant ou direction sur une durée d'un mois entraîne le retrait de 30€ sur le pécule dans la semaine suivante.

⇒ 2 absences non-justifiées en 1 mois = 1 avertissement et -30€ de pécule

⇒ 3 retards/départs anticipés non justifiés en 1 mois = -30€ de pécule

## **Article 6 : les congés et absences**

Deux jours de vacances sont acquis chaque mois.

Les dates de vacances doivent faire l'objet d'une demande auprès de la direction au moins deux semaines avant la date (demande écrite à compléter).

## **Article 7 : dysfonctionnements**

Un manquement au contrat de compagnonnage peut faire l'objet d'un avertissement et d'une exclusion temporaire si nécessaire avec maintien du pécule et du logement. Pour un avertissement, un rendez-vous est organisé avec la direction pour un entretien préalable :

Etape 1 : entretien.

Etape 2 : si l'avertissement est confirmé, notification écrite et rappel qu'au 3<sup>ème</sup> avertissement, La Trame met fin à l'accueil.

## **Article 8 : la sortie de de La Trame et du statut de compagnon**

### **Cas de sortie à l'initiative du compagnon**

La personne bénéficie du logement et d'un accompagnement jusqu'à son départ et au maximum pendant 3 mois à partir de la fin de la participation au travail communautaire. La personne continue de participer aux activités jusqu'à son départ.

### **Cas de sortie à l'initiative de l'association**

- Pour non-respect grave du contrat de compagnonnage impliquant une mise en danger de membres de l'association ou un non respect de la loi, le Conseil d'Administration et la direction peuvent demander à la compagnon/ne de quitter l'association immédiatement.
- Le 3<sup>ème</sup> avertissement déclenche la procédure de sortie :
  - Un entretien préalable a lieu avec le compagnon et son accompagnant éventuel, 1 ou 2 membres du CA et la direction, et un traducteur si besoin. Un médiateur agréé par les deux parties peut être sollicité.
  - Si la sortie est confirmée suite à cet entretien, le CA et la direction notifient la sortie du statut de compagnon.ne dans un délai de 1 mois à compter de la date du courrier.
  - L'accompagnement est maintenu jusqu'à la sortie, l'allocation communautaire est maintenue pendant 2 semaines à compter de la notification, l'hébergement est maintenu jusqu'à la sortie.
  - La/le compagnon.ne peuvent faire appel à cette décision. L'appel est non suspensif.

- Incompatibilité entre la situation de la personne et le fonctionnement de l'OACAS

La Trame oriente vers une autre structure ou une autre situation (emploi, etc.) si cela est possible.

Un préavis de 1 mois est donné avec maintien de l'allocation et maintien obligatoire de l'accompagnement.

Si aucune solution n'est trouvée, le préavis peut être renouvelé.

Un compagnon qui quitte/perd son statut de compagnon peut postuler de **nouveau dans l'OACAS au bout de 3 mois minimum.**

### **Article 8 : arrêts maladie**

Un arrêt maladie provoque la baisse de l'allocation communautaire de 20% sur toute la durée de l'arrêt maladie. Lors de son arrêt maladie, la/le compagnon.ne participe à la vie communautaire à la hauteur de ses moyens.

Signature du/de la compagnon.ne, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant de la Trame, précédée de la mention « lu et approuvé » :